

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DES
FUSILLES LE 24 NOVEMBRE 2014 A L'OCCASION DE L'INAUGURATION DES
LOCAUX DU C.S.A.P.A./A.V.S.E.A. ET C.S.A.P.A./F.M.S.**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes,
Président du Pays de la Déodatie,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : En raison de l'inauguration des locaux C.S.A.P.A./A.V.S.E.A. et C.S.A.P.A./F.M.S. le 24 novembre 2014 à partir de 17 heures jusqu'à la fin de la manifestation,

- Le stationnement sera réservé suivant les emplacements délimités (8 emplacements) face au n°3 rue des Fusillés.


Article 2 : Des panneaux signalant ces réservations seront mis en place par les Services Techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 4 novembre 2014

Le Maire,



(Handwritten signature in blue ink)

David VALENCE